

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 105 - 2025
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté portant procédure de reprise d'emplacements
abandonnés par les familles ou de sondage dans le
cimetière du centre-ville et sa fermeture
exceptionnelle.**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du maire du 9 janvier 2012 portant règlement municipal des cimetières,

VU les décisions des familles d'abandonner leur(s) emplacement(s),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la salubrité publique et la décence dans le cimetière,

Considérant la nécessité de libérer des emplacements dans le cimetière du centre-ville obligeant la fermeture du cimetière pour la réalisation de travaux de reprise,

ARRÊTE

Articles 1er : Les emplacements faisant l'objet d'une reprise ou d'un sondage sont les suivants (voir plan du cimetière en annexe) :

Abandonnés par les familles : A0390 – A0400 – A1050 – A1120 – A1140 – A1190 – A1220 – A1460 – A1640 – B0060 – B0070 – B0170 – B0270 – B0350 – B0750 – B1230 – C0710 – D0940 – D1040 – D1080 – D1230 – D1380 – D1570,

Emplacements vides de tout monument nécessitant un sondage : A0530 – A0740 – A1070 – B0250 – B0480 – B0490 – B0520 – B0530 – B0550 – B0590 – B0710 – B0820 – B0860 – B1100 – B1450,

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdits emplacements seront débarrassés par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris, à leur crémation et au dépôt des urnes dans l'ossuaire communal du cimetière.

Article 4 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès – s'ils sont connus -, des personnes exhumées des emplacements repris seront consignés dans un registre consultable en mairie.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les emplacements dont les reprises sont prononcées, seront remis en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée, ...).

Article 6 : Durant ces travaux, le cimetière du centre-ville sera exceptionnellement fermé au public, du 23 juin 2025 au 18 juillet 2025 entre 5 h 30 et 14 heures.

Article 7 : L'accès ne sera autorisé qu'au personnel de l'entreprise habilitée chargée des travaux aux dates et heures précitées, sous réserve de respecter les obligations légales et réglementaires ainsi qu'aux personnels de la commune.

Article 8 : En dehors de ces horaires de fermeture, le cimetière restera ouvert et accessible au public selon le règlement municipal des cimetières, notamment son article 8.

Article 9 : Lors d'obsèques, dans le cas où une inhumation devrait survenir dans l'enceinte du cimetière, les travaux et exhumations seront interrompus ; l'accès dans l'enceinte du cimetière sera autorisé.

Article 10 : Selon les conditions de déroulement des travaux, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché aux portes du cimetière du centre-ville et publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 14 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur général des services de la commune et Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,

Montrevel-en-Bresse, le 16 juin 2025

Le Maire, Jean-Yves BREVET

